



Accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux de Paris 2024



Conseil National d'Attribution des Subventions (CNAS)

- Pilote le dispositif dans sa globalité (ANS-PSF)
- Elabore **la note de cadrage (site FFESSM)**
- Valide les arbitrages opérés au niveau régional
- Attribue les subventions aux COREG
- Composition : 7 membres (CDN)
- Co-piloté par le DTN (interface ANS) + représentant CDN (B.S.) avec le soutien technique et administratif du siège fédéral (Aurélie).



Conseils Territoriaux d'Attribution des Subventions (CTAS) :

- Met en œuvre le dispositif dans chaque région
- **Attribue les subventions** aux clubs (avis codep) + Codeps
- **Evalue** les Comptes Rendus Financiers (CRF qualitatif-quantitatif)
- Composition : Nicole Boulay (gestionnaire), CTS en référent territorial-gestionnaire + 4 membres (Geneviève Borrossi-Clugnet, Guy Kilhoffer, Gérard Miquel et JP Montseny)

✓ CLUBS :

- 23 clubs avec 29 actions; 2 actions refusées = action hors PSF, budget incohérent.
- 12 = 2 clubs; 30 = 3 clubs; 31 = 7 clubs; 34 = 4 clubs; 65 = 1 club; 81 = 1 club + Report Clubs
- **Budget global = 21 000 € / Demande = 72 027 € !**
- **SHN : 31 (TMP avec 2 actions = Virée toulousaine + sportifs) : Enveloppe spéciale ANS**

	CLUBS	CODEPS
Mini	0	0
Maxi	2300	3017
Moyenne	1324	2247



23 clubs / 216, soit moins de 11 % de réponses.

2024 = 50% pour clubs

✓ CODEPS :

- 6 codeps avec 18 actions, 1 action refusée (hors PSF)
- 12 (3 actions); 30 (4); 31 (2); 34 (4); 32 (4) + 2 reports
- **Budget global = 12 580€ / Demande = 41 456€ !**



6 Codeps / 12, soit 50% de réponses.

2024 = 25% pour codeps

20 FEVRIER 2023

LANCEMENT de la
campagne



3 AVRIL

FIN de la
campagne



**DATE LIMITE DÉPÔT
CRF 22**

(même sans dossier 23)

17 AVRIL

Limite avis
Codeps

15 MAI

RETOUR DES
ARBITRAGES rendus
par les CTAS au CNAS
pour étude et
ajustements éventuels



5 JUIN

RETOUR DES
ARBITRAGES rendus
par le CNAS à ANS pour
étude et ajustements
éventuels

JUIN / JUILLET 2023

Transmission des états de paiement à l'ANS.

Signature des conventions pour mise en paiement des subventions.

<https://lecompteasso-association.gouv.fr/login>

DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

- Favoriser la mixité
- Rajeunir notre fédération
- Développer le dispositif «Handisub» dans toutes nos activités
- Développer la pratique en territoires prioritaires
- Promouvoir les activités subaquatiques
- Former et diversifier les compétences de nos cadres
- Prévenir les noyades, les incidents et les accidents

ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU (Nage avec palmes – Apnée – Hockey)

- Mobiliser les équipes techniques régionales (ETR)
- Décliner localement le projet de performance fédéral (PPF)

EMPLOI ET APPRENTISSAGE : Sur 3 ans (3*12000€), Educateur en CDI

PROMOTION DU SPORT SANTÉ

- Valoriser les bienfaits des sports subaquatiques
- Développer les dispositifs «palmez vers votre bien-être» et «palmez vers votre santé»

DÉVELOPPEMENT ÉTHIQUE ET CITOYENNETÉ

- Développer l'engagement bénévole
- Protéger notre environnement naturel
- Respecter les principes de la République

1/ **Rajeunir** notre fédération (pratiquants et encadrants) : **cible - 35 ans**

Nota : Actions éligibles en 2023 : B1, B2, B3, E3, F2, I1 (cf. tableau).

2/ Augmenter notre taux de **féminisation**

Nota : Actions éligibles en 2023 : A1, B1, E3, F2, I1, P1 (cf. tableau).

3/ **Handisub** dans toutes les activités

Nota : Actions éligibles 2023 : C1, F3 (cf. tableau).

4/ Développer les actions en direction du sport santé.

Nota : Actions éligibles en 2023 : F3, H1, H2 (cf. tableau).



Clubs : formation de cadres, recyclage moniteurs
Avec objectif mixité ou jeunesse (**35 ans** ;-)



[Tableau
Actions éligibles](#)

PROCÉDURE À SUIVRE POUR LES CRÉATIONS DE DOSSIERS DANS LCA

- Utiliser une adresse courriel générique lors de la création d'un compte dans LCA
- Entrer le code de subvention dans LCA :

Clubs et CODEPS en OPM : **2011** (**≠ Plan Sportif Territorial**)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Licencier tous les adhérents du club à la FFESSM et délivrer des ATP le cas échéant.
- Adhérer au CODEP et au COREG de son territoire
- Présenter un projet associatif (ou de développement) avec des objectifs et des résultats attendus. Aide à la construction sur le site web de la fédération (**projet associatif**).

NOMBRE MAX D' ACTIONS DÉPOSÉES :



→ **3** actions / **club**

→ **5** actions / **CODEP**

→ 7 actions / CR

→ Un **seul dossier** par club ou Codep (avec une ou plusieurs actions).



→ **Actions remarquables** déclarées par CTAS (reliquats supplémentaires CNAS).

COMPOSITION DU DOSSIER

- Renseigner Le Compte Asso
- Référencer chaque action (**rubrique « Intitulé »**) à l'aide **d'un seul code action sans texte** (cf. tableau des actions éligibles) ; à défaut la demande de subvention ne sera pas examinée par le CTAS.
- Produire un descriptif et le budget prévisionnel **détaillés** de l'action. Ce budget concerne uniquement les dépenses et les recettes inscrites dans la comptabilité de la structure.
- Fournir un RIB au nom de l'association.

SEUIL DE FINANCEMENT : Accès au haut niveau : **80% max** du budget **60% max** autres actions.

- **1500 € mini** par exercice et par dossier avec 2500€ mini de budget si une seule action (hors sport de haut niveau).
- ou 1000 € si le siège de la structure est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité (ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural) ou situé dans un bassin de vie avec au moins 50% de la population en ZRR.
- Budget équilibré.
- **Achat matériel-fournitures** : Somme \leq **30%** budget global et \leq **600€ TTC = 2 lignes dans compta.**

MUTUALISATION

- CODEP peut porter des actions mutualisées entre plusieurs clubs d'un même territoire
- idem COREG entre plusieurs CODEPS de son territoire.



Factures

4 CRITÈRES D'ÉVALUATION (+ Avis Codep pour Club) :

- **A** : dossier répondant à tous les critères qualitatifs (dossier subventionné et possiblement abondé à hauteur de la demande, dans la limite des montants maximums fixés par le CNAS).
- **B** : dossier répondant à une majorité des critères qualitatifs (dossier subventionné)
- **C** : dossier ne répondant pas aux critères qualitatifs ou ne respectant pas une des règles précisées dans la note de cadrage (pas de subvention)
- **D** : dossier non éligible (pas de subvention)

- **Action avec son code** (cf. colonne dédiée dans le tableau des actions éligibles). A défaut, la demande de subvention ne sera pas examinée par le CTAS. **Club = voir éligibilité en vert; Codep = voir éligibilité en orange.**
- Les actions qui mélangent plusieurs objectifs ne seront pas acceptées : une action = un et un seul code du tableau.
- Pas de subvention de fonctionnement possible.
- Le financement des équipements sportifs, de l'emploi sportif et de l'apprentissage (voir stratégie fédérale) et des appels à projet relatifs aux dispositifs « Aisance aquatique » ou autres font l'objet de dispositions spécifiques gérées hors PSF.
- Seules les actions se déroulant en **Occitanie Pyrénées Méditerranée** peuvent être subventionnées.
- Les « indicateurs » (dernière colonne du tableau) serviront à évaluer les actions, l'année prochaine (CRF). Ils doivent être précis et facilement évaluables. Ceux présents dans le tableau sont notés à titre indicatif. Par exemple : Nombre de jeunes / inscrits; Nombre de femmes / inscrits. Nombre de journée de formation ...

- L'obligation de renseigner le CRF des actions subventionnées en 2022 avant le **3 avril 2023** dans LCA concerne aussi les structures qui ne font pas de demande de subvention en 2023.
- Reports impossibles à partir de 2023.
- Tout dossier, transmis **hors délai** ou ne respectant pas la procédure, sera rejeté. Les dossiers **incomplets** seront jugés irrecevables et ne pourront pas être subventionnés.
- Courriel de « contact » dans LCA : personne réactive ! Si votre dossier est renvoyé dans LCA pour changement à effectuer, j'écris un commentaire donnant la cause du renvoi dans Osiris sur cette adresse automatique (nombre de mots limité). Ne pas oublier de transmettre à nouveau après modification.
- les notifications détaillant les actions financées et les montants attribués seront consultables sur le compte LCA de la structure =

Suivi des démarches
voir demande de subvention avec numéro
en bas à Gauche « documents du service instructeur ».